



## Association loi 1901 dont le fondateur retire des bénéfices.

Par **JarlTony**, le **01/09/2012** à **11:28**

Bonjour,

Une personne a-t-elle le droit de créer une association type loi 1901 à but non lucratif, de nommer son conjoint comme président de l'association et se déclarer comme employée pour en vivre ?

Je suis persuadé qu'il s'agit là d'une fraude mais je ne sais pas vers quel organisme me tourner pour dénoncer cet état de fait.

Pourriez-vous, s'il vous plait, me confirmer (ou infirmer) mes soupçons et m'indiquer quelle est la procédure à suivre pour faire cesser cela.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Jarl Tony

Par **pat76**, le **21/09/2012** à **18:05**

Bonjour

Voir avec le service des associations à la Préfecture.

Par **JarlTony**, le **21/09/2012** à **18:48**

OK, merci.

Par **JarlTony**, le **23/10/2012** à **17:12**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Mais là, il ne s'agit pas d'un problème de cumul mais du fait de fonder une association soit disant à but non lucratif pour en retirer un salaire. Il me semble qu'il y a une contradiction sur ce point. D'autant plus que les bénéfices de l'association sont reversés à la personne en tant que salaire, et donc, effectivement, l'association ne retire pas de bénéfices, mais il y a quand même un enrichissement de réalisé.